



Envoyé en préfecture le 19/11/2023
Reçu en préfecture le 19/11/2023
Publié le
ID : 077-217701770-20231119-43_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT de SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de PROVINS
Ville de FAVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2023

Convocation : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Daniel PATU – Maire.

Présents : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Laetitia FOUQUET, Daniel BORG, Samuel CORREIA, , Sylviane CATHELIN.

Absent(e)s excusé(e)s : Valérie GAUTIER pouvoir à Sylviane CATHELIN

Absentes : Claudine BOUZONIE, Krystel MARTEL

Secrétaire de séance : Marie Christine COQUELET

N°43/2023 : Délibération pour modification simplifiée du plan local d'urbanisme : mise à disposition du public

Par arrêté n°23-039 en date du 13 juillet 2023, le Maire de la commune de FAVIERES a pris l'initiative, en application des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FAVIERES.

Le projet de modification simplifiée porte sur les adaptations réglementaires suivantes :

- La réglementation des abris de jardin pour les zones UA, UB et UH,
- La reformulation des règles relatives au stationnement des zones UA, UB et UH,
- La possibilité d'offrir des alternatives sur les plantations réglementées à l'article 13, des zones UA, UB et UH,
- La suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (article 14) des zones UA, UB, UH et N,
- La modification des pentes des toitures en zone UA et UB

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de FAVIERES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de FAVIERES approuvé le 23 novembre 2012,

Vu l'arrêté du Maire n°23-039 en date du 13 juillet 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant la nécessité de procéder à une évolution du PLU de la commune de FAVIERES,

Considérant l'avis de la Mrae AKIF-2023-132, en date du 27 septembre 2023, la modification simplifiée n°1 du PLU ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant, en conséquence, que cette modification fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de FAVIERES

Décide de mettre à disposition le dossier au projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 123-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois, du mercredi 06 décembre 2023 au mercredi 10 janvier 2024,

- En mairie de FAVIERES, 5 rue de la Brie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public : lundi, mercredi, jeudi et vendredi 10h-12h et 15h-18h
- Sur le site internet de la commune de FAVIERES : <http://www.favieres77.fr/>

Décide d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations

Décide de dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations :

- En les consignait sur le registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition,
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU » par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@favieres77.fr

Décide de dire que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Le registre papier
- Une notice explicative de présentation du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU exposant les motifs
- Le PLU en vigueur
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Décide de dire qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le Conseil Municipal, sur le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Décide de charger le Maire et toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2023

Reçu en préfecture le 19/11/2023

Publié le

IND 077-21770170-202311194312023-DE

Décide de publier un avis au public précisant l'objet de la modification n° 1 du Plan de lieu
et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, 8 jours au moins
avant le début de la mise à disposition du public, dans deux journaux diffusés dans le département
Cet avis sera affiché notamment à la mairie de FAVIERES, 8 jours au moins avant le début de mise
à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également consultable sur le site internet de la Mairie de FAVIERES.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans
un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et
l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Favières, le 18 novembre 2023,

D. PATU



